



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, monsieur Frank Pappas, tenue au lieu des séances, le lundi 18 décembre 2023 à 17 h 00 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Madame Majorie Boyer, Conseillère au poste numéro 2
Monsieur Alain Leclerc, Conseiller au poste numéro 5
Monsieur Charles Coulson, Conseiller au poste numéro 6

Sont absents :

Madame Annemarie Masson, Conseillère au poste numéro 1
Madame Debra Margles, Conseillère au poste numéro 3
Monsieur Alexander Weil, Conseiller au poste numéro 4

Sont également présentes la directrice générale, madame Nadine Bonneau et la greffière, madame Karell Morin.

Le président de la séance, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Adoption des procès-verbaux des séances
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2023
 - 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 décembre 2023
- 3 Comptes payés et à payer
- 4 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs de la directrice générale
- 5 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions spécifiques à l'ordre du jour
- 6 Administration
 - 6.1 Avis de motion – Règlement établissant les taux de taxes, les compensations et les conditions de perception pour l'année financière 2024
 - 6.2 Adoption – Projet de règlement numéro 2023-730 établissant les taux de taxes, les compensations et les conditions de perception pour l'année financière 2024
 - 6.3 Adoption du calendrier des séances 2024
 - 6.4 Dépôt des registres annuels de déclaration des dons
 - 6.5 Dépôt du rapport annuel sur l'application du règlement numéro 2022-719 sur la gestion contractuelle
 - 6.6 Désignation de personnes responsables du dossier de contrôle interne et de gestion des risques de fraude pour l'année 2023



No de résolution
ou annotation

- 6.7 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil
- 7 Urbanisme
 - 7.1 PIIA – 5 508 819, 129, chemin d'Estérel – Rénovation du bâtiment principal
- 8 Travaux publics
 - 8.1 Réfection du réseau routier 2023 – Décompte final et acceptation provisoire
- 9 Hygiène du milieu - Environnement - Loisirs
 - 9.1 Aucun sujet à traiter
- 10 Correspondance
- 11 Deuxième période de questions
- 12 Autres sujets
- 13 Levée de la séance

2023-12-212

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame Majorie Boyer, appuyé par monsieur Charles Coulson et résolu que ce conseil :

ADOpte l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point « autres sujets » ouvert.

Adoptée à l'unanimité

2. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES**

2023-12-213

2.1 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2023 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par monsieur Charles Coulson, appuyé par madame Majorie Boyer et résolu que ce conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 27 novembre 2023 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

2023-12-214

2.2 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 décembre 2023 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par monsieur Charles Coulson, appuyé par madame Majorie Boyer et résolu que ce conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 5 décembre 2023 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-215

3. **COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

CONSIDÉRANT la liste des comptes payés et à payer jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par monsieur Charles Coulson, appuyé par madame Majorie Boyer et résolu que ce conseil :

APPROUVE la liste des comptes en date du 18 décembre 2023 au montant de 690 393,70 \$ \$.

Adoptée à l'unanimité

4. **DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

En vertu du *Règlement numéro 2006-479 pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats*, la directrice générale soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.

5. **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**

6. **ADMINISTRATION**

6.1 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES, LES COMPENSATIONS ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2024**

Avis de motion est donné par monsieur Charles Coulson à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 2023-730 établissant les taux de taxes, les compensations et les conditions de perception pour l'année financière 2024.



No de résolution
ou annotation

2023-12-216

6.2 **ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-730 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES, LES COMPENSATIONS ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2024**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales, des compensations pour les services municipaux, les conditions de perception ainsi que les tarifs pour la fourniture de certains biens;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que le président de la séance mentionne l'objet et présente le projet de règlement en expliquant qu'il s'agit d'un règlement par lequel la Ville fixe les taux de taxation pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir eu accès au projet de règlement conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Majorie Boyer, appuyé par monsieur Charles Coulson et résolu que ce conseil :

ADOpte le *Projet de règlement numéro 2023-730 établissant les taux de taxes, les compensations et les conditions de perception pour l'année financière 2024*.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-217

6.3 **ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES 2024**

CONSIDÉRANT que l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par monsieur Charles Coulson, appuyé par madame Majorie Boyer et résolu que ce conseil :

ADOpte le calendrier relatif à la tenue des séances ordinaires du conseil pour l'année 2024, aux jours et heures ci-dessous indiqués :

Vendredi 19 janvier 2024	17 h 00	Lundi 22 juillet 2024	17 h 00
Vendredi 23 février 2024	17 h 00	Lundi 19 août 2024	17 h 00
Lundi 18 mars 2024	17 h 00	Lundi 23 septembre 2024	17 h 00
Vendredi 19 avril 2024	17 h 00	Vendredi 25 octobre 2024	17 h 00
Vendredi 17 mai 2024	17 h 00	Vendredi 22 novembre 2024	17 h 00
Lundi 10 juin 2024	17 h 00	Lundi 16 décembre 2024	17 h 00

DEMANDE à la greffière de donner avis public du présent calendrier, conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

6.4 **DÉPÔT DES REGISTRES ANNUELS DE DÉCLARATION DES DONS**

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) ainsi qu'aux dispositions des règlements 2022-712 et 2022-713, la greffière dépose les registres annuels de déclaration des dons.

6.5 **DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-719 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

La directrice générale dépose, conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19), le rapport annuel sur l'application du règlement numéro 2019-676 sur la gestion contractuelle pour la période 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023.

2023-12-218

6.6 **DÉSIGNATION DE PERSONNES RESPONSABLES DU DOSSIER DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES DE FRAUDE POUR L'ANNÉE 2023**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer deux (2) personnes à titre de personnes responsables du dossier de contrôle interne et de gestion des risques de fraude pour l'année 2023;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par monsieur Frank Pappas, appuyé par madame Majorie Boyer et résolu que ce conseil :

DÉSIGNE messieurs Charles Coulson et Alain Leclerc à titre de responsables du dossier de contrôle interne et de gestion des risques de fraude pour l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité

6.7 **DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

La directrice générale dépose, conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), les déclarations mises à jour des intérêts pécuniaires des membres du conseil.

7. **URBANISME**

2023-12-219

7.1 **PIIA – 5 508 819, 129, CHEMIN D'ESTÉREL – RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la rénovation du bâtiment principal situé sur le lot 5 508 819, soit le 129, chemin d'Estérel;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (ci-après « PIIA »);



CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Élévations 3D en couleurs;
- Échantillons de matériaux;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les PIIA numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme (ci-après « CCU »), par sa résolution numéro CCU23-1203, recommande au conseil d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la rénovation du bâtiment principal du 129, chemin d'Estérel tel que présenté par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Charles Coulson, appuyé par monsieur Frank Pappas et résolu que ce conseil :

REÇOIVE la recommandation favorable du CCU;

APPROUVE le PIIA pour la rénovation du bâtiment principal du 129, chemin d'Estérel tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

8. **TRAVAUX PUBLICS**

2023-12-220

8.1 **RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER 2023 – DÉCOMPTE FINAL ET ACCEPTATION PROVISOIRE**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2023-05-076 par laquelle le conseil a octroyé un contrat, dans le cadre du projet *Réfection du réseau routier 2023* à l'entreprise Construction Monco inc., pour un montant de 1 692 892,44 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que les dépenses associées à la réalisation de ce projet sont financées par le *Règlement numéro 2023-723 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur les avenues des Maubèches, des Martinets, des Friquets, Foch, de Condé, des Alouettes et des Cardinaux, un emprunt de 2 044 000 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt;*

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté la résolution 2023-09-159 pour autoriser le paiement du décompte progressif numéro 1 du projet *Réfection du réseau routier 2023*, au montant de 617 823,06 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté la résolution 2023-10-185 pour autoriser le paiement du décompte progressif numéro 2 du projet *Réfection du réseau routier 2023*, au montant de 690 992,21 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'une inspection des travaux réalisés dans ce projet a été faite et que lesdits travaux sont conformes aux documents d'appel d'offres;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de l'ingénieur au dossier, monsieur Jean-Michaël Dufort de la firme d'ingénierie Équipe Laurence inc., pour autoriser le paiement du décompte final (numéro 3) du projet *Réfection du réseau routier 2023*, au montant de 98 909,53 \$, taxes incluses;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Majorie Boyer, appuyé par monsieur Charles Coulson et résolu que ce conseil :

AUTORISE le paiement du décompte final (numéro 3) du projet *Réfection du réseau routier 2023*, au montant de 98 909,53 \$, taxes incluses;

PROCÈDE à l'acceptation provisoire des travaux réalisés dans ce projet;

RETIENNE un montant de 64 440,77 \$, taxes en sus, jusqu'à l'acceptation finale desdits travaux.

Adoptée à l'unanimité

9. **HYGIÈNE DU MILIEU - ENVIRONNEMENT - LOISIRS**

9.1 Aucun sujet à traiter

10. **CORRESPONDANCE**

11. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

12. **AUTRES SUJETS**

13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur Charles Coulson, appuyé par monsieur Alain Leclerc et résolu que ce conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 18 h 16, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

Frank Pappas, Maire

Karell Morin, Greffière

Je, Frank Pappas, Maire d'Estérel, confirme l'adoption de toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

Liste des comptes payés et à payer au 18 décembre 2023



Nom du Fournisseur	Numéro	Montant
Grundman Howard Stephen (Remb. Dépôt Garantie)	12600	500.00 \$
Amyot Gélinas	12601	919.80 \$
Aquatech Soc. de gestion de l'eau inc.	12602	1 784.01 \$
Assurances Jones inc.	12603	215.00 \$
B.M.R. Eugène Monette inc.	12605	40 477.80 \$
Camion Freightliner Mont-Laurier	12606	2 281.38 \$
Réjean Charron	12607	200.00 \$
Cogeco Connexion inc.	12608	91.92 \$
Compass Minerals Canada-Quebec	12609	10 438.53 \$
Construction Monco inc.	12610	98 909.53 \$
Entreprises PLG Lauzon inc.	12611	2 581.23 \$
Les Entreprises B. Champagne inc.	12612	6 024.69 \$
Équipe Laurence	12613	2 593.64 \$
Fournitures de Bureau Denis	12614	490.16 \$
Villemaire Pneus et Mécanique	12615	4 919.19 \$
Gilbert Simard Tremblay, avocats	12616	9 500.15 \$
Toromont Cat (Québec)	12617	1 361.27 \$
Insitu Communications	12618	673.71 \$
Journal Accès	12619	1 086.51 \$
Les Portes JPR inc.	12620	33 473.51 \$
Les Entreprises Fobroco inc.	12621	797.16 \$
Les Isolations Maupi inc.	12622	16 934.33 \$
Les Uniformes W. Gradinger/Uniplus	12623	2 359.06 \$
Machinerie Forget	12624	355 049.66 \$
Multi-Recyclage S.D. inc.	12625	4 542.16 \$
MuniConseil Avocats	12626	3 327.38 \$
Pièces d'Autos Prud'homme inc.	12627	346.16 \$
Laurentides RE/Sources inc.	12628	1 025.38 \$
PG Solutions inc.	12629	1 859.92 \$
Brébeuf Mécanique de Procédé inc.	12630	12 542.62 \$
Pompaction inc.	12631	972.69 \$
Premier Tech Environnement	12632	235.70 \$
Prévost Fortin D'Aoust S.E.N.C.	12633	1 268.83 \$
Claude Prévost (Inst. Gyrophare)	12634	862.31 \$
Sani-Dépôt	12635	506.95 \$
Petite Caisse	12636	505.00 \$
Purolator inc.	12637	25.35 \$
Qualilab	12638	12 417.30 \$
SPCA Lanaudière Basses-Laurentides	12639	299.29 \$
Guy Quevillon (Ent. Ménager)	12640	1 400.00 \$
Toyota Ste-Agathe	12641	4 311.31 \$
Union des Municipalités du Québec	12642	29.14 \$
Urba+Consultants	12643	307.85 \$
Ville de Ste-Adèle	12644	106.59 \$
Zone Technologie Électronique inc.	12645	778.38 \$
Aluminium L. Hawkins & Fils	Paiement direct	734.70 \$
Bell Canada	Paiement direct	0.08 \$
Bell Canada	Paiement direct	592.46 \$
Nadine Bonneau	Paiement direct	149.60 \$
Nadine Bonneau	Paiement direct	205.36 \$
Éric Brunet	Paiement direct	60.72 \$
Le service de la perception	Paiement direct	1 880.38 \$
Fonds de solidarité FTQ	Paiement direct	4 854.15 \$
Hydro-Québec	Paiement direct	1 235.27 \$
Hydro-Québec	Paiement direct	2 824.21 \$
Mastercard Banque Nationale	Paiement direct	2 881.55 \$
Mazout B. Bélanger inc.	Paiement direct	3 265.15 \$
Karell Morin	Paiement direct	55.30 \$
Revenu Canada	Paiement direct	5 015.20 \$
Revenu Canada	Paiement direct	3 943.61 \$
Revenu Québec	Paiement direct	20 422.22 \$
Annabelle Roger-Gravel	Paiement direct	69.10 \$
Syndicat Canadien de la Fonction Publique	Paiement direct	872.09 \$
Total		690 393.70 \$

En vertu du règlement # 2007-516, je vous sou mets le rapport des dépenses tel qu'exigé à l'article 5 du règlement sur le contrôle et suivi budgétaire.

Nadine Bonneau

Nadine Bonneau, trésorière